



LIEUX ATYPIQUES

Denis Guignard

☎ 06 22 02 92 63

✉ denis@lieuxatypiques.com

Nom de l'événement: Journée présentation cadeaux d'affaires

Date(s) de l'événement: 12/06/2025

Horaire de l'événement: 08:30 - 22:30

Nombre de personnes: 80

DEVIS

DEV-2024-1390/2

En date du: 15/04/2025

GOURMET

Patrick Oualid

152 Boulevard Pereire
75017 PARIS, France

N° TVA: FR15898043849

Journée présentation cadeaux d'affaires

LIBELLÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	NB	TOTAL HT	%TVA	TOTAL TTC
Mise à disposition de l'appartement Lincoln 12 rue Lincoln 75008 Paris 2e étage - environ 200m2 Montage le 12/06 de 8h30 à 11h Exploitation de 11h à 21h Démontage de 21h à 22h30 Régisseur et ménage de sortie inclus	4 500,00 €	U	1	4 500,00 €	20 %	5 400,00 €

Total

Taux TVA	Montant HT	TVA
20%	4 500,00	900,00
Total	4 500,00	900,00

TOTAL HT	TOTAL TVA	PRIX TOTAL TTC
4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €

INFORMATIONS BANCAIRES

Code Banque 10107 Code Guichet 000125 Numéro de Compte 0001603736525 Clé RIB 25

Code BIC BREDFRPPXXX

IBAN: FR76 1010 7001 2500 0160 3736 525

Conditions de Paiement

Acompte de 50% du montant total TTC à signature du devis et réception de facture.

Le solde au plus tard une semaine (7 jours) avant l'événement.

Conditions Générales

Conditions générales de mise à disposition de lieu :

-

Objet

Oria Events par ce devis met à disposition du client un espace désigné dans le libellé du devis. Le client déclare être bien informé que cette mise à disposition n'est en aucun cas soumise aux statuts des baux commerciaux ou d'habitation. De ce fait, le client n'a aucun droit quant au bail de l'espace décrit et ne peut prétendre à aucun renouvellement ou indemnité. Il est précisé qu'il appartient au client seul d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à l'exercice de son activité dans le lieu. Le client déclare avoir visité le lieu et prendre ce dernier en l'état.

Conditions tarifaires

En contrepartie de l'occupation du lieu par le client selon les dates et horaires décrits dans le devis, Oria Events percevra la somme prévue sur le devis ici présent. Toute heure commencée au-delà des horaires prévus sera facturée que ce soit pour la mise à disposition du lieu, ou le personnel (régie, sécurité, hôtesse d'accueil...)
Toute prolongation de location du lieu fera l'objet d'un nouveau devis entre les parties. Si le client refuse de quitter les lieux à la date de fin d'occupation de cette convention, il pourra y être contraint par simple ordonnance de référé du Tribunal de Paris, et sera redevable d'une indemnité de 10000 euros par jour de retard.
Afin de valider la réservation du lieu, un acompte de 50% du montant TTC est à verser à Oria Events à la date de signature de ce devis. Le solde est à payer au maximum 15 jours ouvrés avant la date d'entrée dans les lieux. Tout manquement à ces règles entraînera la non-ouverture du lieu, sans indemnités au profit du client. Mais le client restera redevable du solde de l'occupation prévue par cette convention.

Annulation et report

Tout report de date devra faire l'objet d'un accord express de la part d'Oria Events. Si ce dernier ne donne pas son accord sur un éventuel report, on parlera d'annulation de location du lieu soumise aux conditions suivantes :

Conditions d'annulation :

L'occupant doit communiquer l'annulation par lettre recommandée accusé de réception à Oria Events.

En cas d'annulation du fait du client de la location du lieu, et sauf cas de force majeure (incendie, inondation, attentat, guerre, fermeture administrative du lieu), des frais seront à sa charge selon ces critères :

- Annulation intervenue après la signature de cette convention : 50% du montant TTC sera dû à Oria Events

- Annulation intervenue à moins de 2 mois du début de la location du lieu : 100% du montant TTC sera dû à Oria Events

Dans ce dernier cas, le client s'engage à payer ces sommes dans les 8 jours qui suivront l'annulation.

Oria Events ne pourra annuler l'événement de sa propre initiative que dans les cas suivants : inondation ou incendie du lieu, attentat dans les 5 kilomètres avoisinant le lieu, guerre, pandémie, fermeture administrative du lieu. Dans ce cas précis, Oria Events remboursera intégralement les paiements réalisés par le client. Oria Events ne sera en revanche pas redevable d'éventuels frais de dommages et intérêts liés à cette annulation.

4. Assurance / dépôt de garantie/ état des lieux

Le client déclare disposer d'une assurance couvrant tous dommages matériels et immatériels sur son événement sur la période totale de location du lieu. Il devra fournir maximum 8 jours ouvrés avant la date de début de location l'attestation de cette assurance précisant les montants couverts.

Le client déclare prendre à sa charge la franchise éventuelle liée à cette police d'assurance. En cas de dégradation du lieu nécessitant la réalisation de travaux, le client fera l'avance de ces travaux, charge à lui de se retourner ensuite contre son assurance.

Un état des lieux d'entrée sera établi la 1^{ère} heure de location afin de recenser l'état du lieu et son inventaire.

Un état des lieux de sortie sera établi la dernière heure de location afin de recenser l'état du lieu et son inventaire. L'état des lieux de sortie doit être établi quand tous les biens de l'occupant sont évacués du lieu.

Si il est constaté des dommages grâce à ces états des lieux, le client s'engage à régler la remise en état chiffrée par un prestataire choisi d'un commun accord. Si il est constaté un manque sur l'inventaire du lieu, le client s'engage à régler le remboursement de l'objet manquant à sa valeur neuve de remplacement et des éventuels frais de livraison et installation.

Le client verse à Oria Events une caution précisée en conditions particulières en garantie de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des éventuelles réparations suite aux éventuels dommages causés par le client. Cette somme doit être remise au minimum 7 jours ouvrés avant le début de la location.

Elle est restituée au client après paiement total des sommes dues dans cette convention, après l'état des lieux de sortie en cas de non dommages ou problèmes, ou après paiement de la remise en état à effectuer.

6 : cession / sous-location

Le client s'engage à occuper personnellement le lieu sans en donner jouissance à titre gratuit ou payant à un tiers, non autorisé préalablement par Oria Events.

7. Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral de l'indemnité d'occupation, y compris les charges et autres accessoires (mise à disposition de matériel, décoration, traiteur, location matériel technique...) et également en cas de non-respect des clauses et conditions de cette convention, et ce 24 heures après l'envoi d'une mise en demeure par Oria Events restée sans effet ou après une sommation d'exécuter et/ou respecter les clauses des présentes, demeurée infructueuse, et sans qu'il soit besoin d'ester en justice, ni de remplir aucune autre formalité, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts du client.

8. litiges / attributions de compétence

La convention actuelle est régie par le droit français.

En cas de litiges relevant de l'interprétation ou exécution des présentes, l'attribution de compétences est faite au Tribunal de Commerce de Paris.

Signature:

Emetteur

Oria Events

Denis Guignard

denis@lieuxatypiques.com

Signataire

Patrick Oualid

patrick.oualid@gourrmet.com

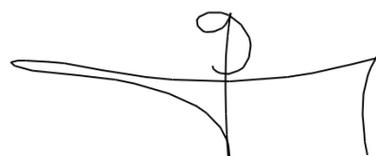
+33783319443

Signature électronique

Confirmation téléphone le 16/04/2025 à 15h21

Confirmation email le 16/04/2025 à 15h21

Signé le 16/04/2025 à 15h21



Accusé de réception

Envoyé le 16/04/2025 à 15h21

Email signataire : patrick.oualid@gourrmet.com

Email émetteur : denis@lieuxatypiques.com

Signature électronique via  LAB EVENT *Sign*